



COMPTE-RENDU
Réunion du Conseil Communautaire

2 octobre 2018

18h00

PRESENTS :

ANTHON

Monsieur BON

CHARVIEU-CHAVAGNEUX

Messieurs DEZEMPTE, JOANNON, LYOËN,
GAUTHIER, MUTTER
Mesdames OBRIER, SERRANO, PAIN, RIGOT,
MONIN

CHAVANOZ

Messieurs CHEVROT, MONTOYA
Mesdames COUVREUR, ORTEGA

JANNEYRIAS

Monsieur TURMAUD
Madame ROUBA LOPRETE

PONT DE CHERUY

Monsieur FOUR, ANDREU
Mesdames BLACHE, RAVOUNA

VILLETTE D'ANTHON

Messieurs BERETTA, BOSSY, GINDRE
Mesdames AUDIE, BOUVIER

PROCURATIONS

Madame GOY à Monsieur FOUR
Monsieur DAVRIEUX à Monsieur MONTOYA
Monsieur TUDURI à Monsieur ANDREU
Monsieur BRIVET à Monsieur BON

Les convocations à cette réunion avaient été envoyées le 25 septembre 2018

**_*_*_*_*_

Monsieur le Président remercie les personnes présentes puis il procède à l'appel, cite les procurations, et ouvre la séance.

1) ADMINISTRATION GENERALE

1.1) Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 26 juin 2018

Monsieur DEZEMPTTE rappelle que le compte-rendu était joint à la convocation et demande si les conseillers ont des remarques.

Constatant qu'aucune observation n'est formulée par les élus quant au contenu du document, le Président soumet ledit compte-rendu à l'approbation du Conseil Communautaire.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

↳ **Approuve le compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 26 juin 2018.**

1.2) Maintien de Monsieur JOANNON dans ses fonctions de Vice-Président

En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le maintien de Monsieur JOANNON dans ses fonctions de 6^{ème} Vice-Président, suite au retrait de ses délégations par arrêté du Président en date du 3 juillet 2018.

M. DEZEMPTTE précise que le retrait des délégations fait suite à une perte de confiance concernant des affaires internes à la commune de Charvieu-Chavagneux.

Le poste de 6^{ème} Vice-Président correspond à un poste qui est théoriquement réservé à l'exécutif de la commune de Charvieu-Chavagneux. Dans la mesure où M. JOANNON ne représente plus cet exécutif depuis le retrait de ses délégations et la réception de sa démission acceptée par M. le Sous-Préfet de la Tour-Du-Pin, le 12 juillet 2018, je dois vous soumettre le maintien ou non de M. JOANNON dans la fonction de 6^{ème} Vice-Président. Ma position de Président est simple, je ne souhaite pas retirer à M. JOANNON les fonctions de 6^{ème} Vice-Président. Je propose donc de le maintenir à titre personnel, ceci étant dit, c'est une affaire de responsabilité et puisque ce poste de 6^{ème} Vice-Président représente normalement une fonction réservée à quelqu'un faisant parti de l'exécutif de Charvieu-Chavagneux, et bien, je laisse à Gérard JOANNON le soin de prendre ses responsabilités. Pour ma part, je voterai pour qu'il soit maintenu dans sa fonction.

M. JOANNON : *Monsieur le Président, simplement, sur la qualité de Vice-Président de la Communauté de Communes, je ne parlerai pas des affaires internes de la commune de Charvieu-Chavagneux qui appartiennent à la commune Charvieu-Chavagneux. Effectivement j'ai été délégué depuis 2014, entre autre à l'aménagement du territoire, particulièrement au projet qui nous a intéressé pendant maintenant plus de 4 ans, c'est-à-dire la révision de notre SCOT, schéma de cohérence territorial.*

J'ai été effectivement élu Président du Syndicat Mixte qui porte la compétence du SCOT en mai 2014 et j'ai porté effectivement au titre de cette présidence la révision de ce SCOT. Je pense que Bruno GINDRE, qui est Vice-Président aussi au Syndicat Mixte, peut en témoigner, j'ai toujours œuvré dans la défense de notre territoire et la défense de notre Communauté de Communes. Ça n'a pas toujours été facile parce que vous le savez, au titre du Syndicat Mixte, notre Communauté de Communes représente uniquement 25% des élus délégués, la CC des Balcons du Dauphiné, celle de MORESTEL, CRÉMIEU, ST CHEF, représentent 75%. Il a fallu travailler en bonne intelligence avec l'ensemble des Élus du territoire, moi pour ma part j'ai effectivement toujours défendu ce territoire, toujours défendu cette Communauté de Communes, toujours défendu également la commune de Charvieu-Chavagneux, je pense que le projet aujourd'hui de révision du SCOT qui est en voie de finalisation et qui a été envoyé à l'ensemble des membres du comité de pilotage ces dernières semaines, je pense que ceux qui l'ont lu effectivement et l'ensemble des conseils syndicaux l'auront dans les jours qui viennent, voient effectivement que le travail qui a été fait est un travail important et qui préserve l'aménagement de notre territoire et l'aménagement futur de notre Communauté de Communes.

Donc en qualité effectivement de Vice-Président de la Communauté de Communes, j'ai toujours effectivement œuvré pour protéger le bien commun de notre Communauté de Communes et à ce titre, je siége en tant que Vice-Président de la Communauté de Communes et je siégeais en tant que vice-président de la Communauté de Communes, je défendais notre territoire en qualité de Vice-Président de la Communauté de Communes.

Sur l'autre projet sur lequel j'ai été délégué, c'est sur la piscine intercommunale. J'ai été effectivement délégué maintenant depuis un peu plus de 18 mois, presque deux ans depuis effectivement la prise de compétence intercommunale de la piscine, quand la commune de Charvieu-Chavagneux a souhaité effectivement transférer cette compétence, j'ai toujours aussi travaillé avec les élus du territoire dans l'établissement du planning et des activités.

J'ai suivi avec intérêt le chantier qui était un chantier qui n'était pas évident puisqu'il s'agit d'une réhabilitation de piscine tournesol et que la réhabilitation d'un bâtiment des années 60/70 réserve quelques surprises quelques fois dans les constructions et on en a eu dans le cadre de la construction.

Le président de la Communauté de Communes m'avait donné cette délégation avec un budget alloué, budget que, jusqu'à date de mon départ, c'est-à-dire 3 juillet 2018 date à laquelle Monsieur le Président m'a informé par oral du retrait de mes délégations, j'ai toujours suivi ce dossier, j'ai respecté, ce budget effectivement on a eu des délais un peu prolongés, la partie est difficile parce qu'on avait eu un hiver un peu compliqué avec beaucoup de pluie, beaucoup de vent donc on a pris douze semaines de retard et une piscine qui devait ouvrir le lundi 17 septembre donc je suis parti au 3 juillet 2018 puisque j'étais encore sur place mardi 3 juillet 2018.

La piscine devait effectivement ouvrir sur le courant du mois de novembre, donc j'ai toujours effectivement suivi avec attention avec je pense professionnalisme les dossiers qui m'étaient alloués le dossier de la piscine intercommunale et les dossiers du Syndicat Mixte et particulièrement de la compétence SCOT et j'ai toujours privilégié la défense et l'intérêt de mon territoire.

Donc moi je vous invite effectivement à me maintenir dans mon poste de Vice-Président de la Communauté de Communes de Lyon Saint Exupéry en Dauphiné. Merci.

M. DEZEMPTÉ : Très bien, je constate qu'il y a convergence dans ce domaine puisque je demande à ce que tu sois maintenu. Par contre, s'il te semble que le poste doit revenir à quelqu'un représentant l'exécutif de la Commune comme je l'avais dit, et bien tu auras la possibilité de te retirer et de démissionner. Tu as donc le libre choix.

S'agissant de la piscine, nous pouvons effectivement évoquer les délais qui ne seront pas ceux annoncés, puisqu'on aura à décider tout à l'heure d'un report d'ouverture de la piscine compte tenu de la complexité de ce chantier. Il faut rappeler quand même que dans cette affaire, les volontés ont convergé puisque le Département a apporté 900 000 €, la Région apporte plus de 500 000 € et on aura, je l'espère, un complément de l'état. Le Préfet doit d'ailleurs venir sur notre territoire accompagné du Sous-Préfet le 19 octobre après midi.

Ensuite, il est également vrai qu'un certain nombre de personnes au sein de notre Conseil Communautaire nous représente dans le cadre du SYMBORD et du SCOT. Ils ne sont d'ailleurs pas pour autant Vice-Présidents et le cas de Bruno GINDRE, qui est Vice-Président du SCOT illustre bien qu'il n'y a pas lieu d'être Vice-Président de notre Communauté de Communes pour nous représenter au sein du SCOT.

Il est vrai que nous représentons 25 % des élus, c'était un accord entre les 3 Communautés de Communes qui composent le SCOT. Les présidences du SCOT avaient été assumées par des membres des 3 anciennes Communautés de Communes. C'était donc notre tour et c'est très bien que nous ayons pu assumer cette présidence.

S'il n'y a plus d'intervention, je propose de voter à main levée, étant entendu que le fait de voter favorablement, maintient Monsieur JOANNON dans cette Vice-Présidence.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 26 voix Pour et 4 Abstentions (Mesdames COUVREUR, ORTEGA, RAVOUNA et SERRANO) :

✎ Décide de maintenir Monsieur JOANNON dans ses fonctions de Vice-Président de la Communauté de Communes.

1.3) Financement de la Mission Locale Nord Isère

Le Président informe le Conseil Communautaire que lors d'un récent entretien, Monsieur le Sous-Préfet de La Tour-du-Pin nous a indiqué que de nombreux jeunes, habitant sur le territoire de notre Communauté de Communes, fréquentent le service de la Mission Locale.

Le rôle de la mission locale est d'assurer l'accueil, l'information, l'orientation, la formation et l'accompagnement de tous les jeunes de 16 ans à 25 ans qui ne sont pas scolarisés. La Mission Locale comprend tout ce qui concerne l'emploi mais aussi toute la vie quotidienne (santé, logement, transports, loisirs).

Il semblerait donc logique que notre Communauté de Communes participe au financement de ce service, lequel devrait être restructuré pour rechercher une meilleure efficacité, notamment par l'implantation d'une antenne sur notre territoire.

Le Président dit qu'il a entamé des démarches et qu'il a écrit à tous les Maires de façon à ce que puissent être prises un certain nombre de délibérations par anticipation pour activer la procédure de modification des statuts. Effectivement, lorsque la majorité qualifiée des communes membres est recueillie, même avant la délibération de l'entité qui doit recevoir la compétence, en l'occurrence notre Communauté de Communes, la jurisprudence permet aux Préfets d'intégrer la compétence supplémentaire.

A ce jour, un certain nombre de communes ont délibéré. La majorité qualifiée a été recueillie et nous pouvons donc intégrer la compétence des actions relatives à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

C'est ce qui sera soumis à vos votes. Ensuite, bien évidemment dans l'hypothèse où vous souhaitez que nous créions cette compétence facultative, il conviendra de vous prononcer en même temps sur l'opportunité de financer la Mission Locale Nord-Isère et éventuellement, en même temps, d'autoriser le Président à signer une convention avec la MLNI, ce qui pourrait être un des objectifs lors de la visite du Préfet du 19 octobre.

Le Président donne ensuite lecture du projet de convention de partenariat pour l'année 2018 avec la Mission Locale Nord Isère, qui fait notamment état d'un financement de 1.85€/habitant, soit 49 169.30€.

Le Président précise qu'un premier versement de 24 584.65 € interviendrait dès la signature de la convention. Le solde serait versé en 2019 en fonction de l'atteinte des objectifs fixés.

M. BERETTA : Nous avons rencontré le Sous-Préfet, et dans la discussion, il nous a été dit qu'il souhaitait changer la gouvernance de la Mission Locale. Il serait bien qu'on puisse être représenté au Conseil d'Administration, qu'on ait au moins un siège, parce que c'est quand même un « *pôle emploi bis* ». Et quand on sait comment fonctionne le Pôle Emploi, je pense que cela serait bien qu'on puisse participer.

M. DEZEMPTTE : Cela va de soi, moi ça ne me pose pas le moindre souci, tu étais présent quand on a rencontré le Sous-Préfet. Il nous a expliqué que la gouvernance actuelle ne lui convenait pas et qu'il voulait dynamiser la Mission Locale parce que, tout simplement, elle ne lui semblait pas d'une remarquable efficacité. Si vous le souhaitez nous pouvons même introduire dans la délibération le vœu de participer à la gouvernance de la Mission Locale.

M. GINDRE : Connait-on le nombre de jeunes de notre Communauté de Communes qui ont sollicité la Mission Locale l'année dernière ?

M. DEZEMPTTE : Je n'ai pas le chiffre en tête mais c'est à peu près proportionnel à notre participation.

M. BERETTA : Ce n'est peut-être pas beaucoup parce que quand ils sollicitaient la Mission Locale, on leur répondait « *votre collectivité ne participe pas donc...* ». On avait tendance à les rejeter un peu, donc au fil des années le chiffre a forcément diminué.

M. DEZEMPTTE : Ceci étant, certains jeunes allaient à Crémieu.

M. ANDREU : Certains allaient effectivement à Crémieu mais d'autres se décourageaient aussi. Donc c'est pour ça que le nombre n'est pas significatif. Et de Crémieu, souvent ils les envoyaient à l'Isle d'Abeau.

M. DEZEMPTTE : Et le territoire a été dépouillé aussi puisque la Mission Locale siégeait à Chavanoz et dans la mesure où certains services sociaux ont quitté Chavanoz, la Mission Locale a été retirée en même temps, donc il serait intéressant de rétablir ce service sur le territoire.

M. TURMAUD : Des locaux sont-ils prévus pour les accueillir ?

M. DEZEMPTTE : Des locaux subsistent à Chavanoz. L'idée serait de recréer cette activité au niveau du quartier de Moulin Villette puisqu'elle avait été préalablement là-bas.

M. TURMAUD : Parce que nous avons travaillé un peu avec la Mission Locale, et le gros problème, c'est la distance que beaucoup de jeunes ne pouvaient pas effectuer sans permis de conduire. Il leur était impossible de se rendre à Crémieu ou à Villefontaine. Donc finalement, les jeunes du coin abandonnaient tout.

M. DEZEMPTTE : Si la Mission Locale est réimplantée à Chavanoz, on aura forcément une meilleure proximité.

M. BERETTA : Je ne veux pas parler à la place du Maire de Chavanoz, mais si on devait mettre quelque chose sur notre territoire, naturellement il faudrait que ça soit à Chavanoz. Les services sociaux ont été sortis de Chavanoz et de son quartier prioritaire, ça a été une erreur totale.

M. DEZEMPTTE : Et nous n'avons jamais été consultés dans ce dossier.

M. GINDRE : Est-ce qu'on sait ce que sont les fonctions réelles de la Mission Locale au regard des autres services d'Etat comme par exemple Pôle Emploi, les services sociaux et de combien sont les effectifs de salariés/fonctionnaires de la Mission Locale Nord Isère ?

M. DEZEMPTTE : Je n'ai pas le détail, on a ouvert la discussion avec le Sous-Préfet et avec d'autres membres du Bureau, en l'occurrence le Maire de Chavanoz et de Villette d'Anthon et ce qu'on a retenu c'est que le Sous-Préfet avait raison quand il expliquait que le besoin existait sur le territoire.

A partir de là, je ne me suis pas immiscé dans la gestion de la Mission Locale. J'ai simplement retenu que la gouvernance n'était pas un modèle d'efficacité et que l'Etat nous a fait savoir qu'il rechercherait une meilleure efficacité.

Dans la mesure où nous ne sommes pas dans cette instance depuis un certain nombre d'années, j'ai peu d'éléments sur la façon dont elle fonctionne en particulier.

Ce qui est certain, c'est que si nous ne finançons pas la Mission Locale, les autres financeurs refuseront de le faire pour nous et la porte de la Mission Locale restera fermée pour les jeunes de 16 à 25 ans de notre territoire. Et il semble que cet outil, s'il est bien utilisé, peut être efficace.

M. BON : Ce qui est intéressant, c'est quand même de voir que la convention est annuelle et qu'il y a quand même des contraintes d'objectifs à satisfaire. Donc ce n'est pas quelque chose qui est institué et qu'on laisse vivre comme ça. Je suppose qu'il y aura des bilans annuels et des comparaisons avec les objectifs fixés.

M. DEZEMPTTE : Compte-tenu de nos presque 30 000 habitants, on aura forcément à participer à la gouvernance et ceci nous permettra de suivre le dossier et le cas échéant de nous retirer de l'opération.

M. GINDRE : Je rejoins Bruno BON sur ce point, au regard du montant élevé de la cotisation, il est intéressant de pouvoir évaluer le dispositif au bout d'un an et d'avoir la liberté de se retirer de l'opération.

J'ai une autre question : Comment la Communauté de Communes va financer cette dépense en 2018 ?

M. DEZEMPTÉ : La Communauté de Communes dispose de quelques marges de manœuvre et financera cette dépense sur son budget principal sans augmenter les taux d'imposition. Nous aurons toutefois une décision modificative à prendre pour l'année budgétaire 2018.

La proposition est soumise au vote.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- ✚ **Accepte le principe de participation au financement de la Mission Locale Nord Isère pour l'année 2018,**
- ✚ **Demande à participer à la gouvernance de la Mission Locale Nord Isère,**
- ✚ **Autorise le Président à signer la convention de partenariat pour l'année 2018 avec la Mission Locale Nord Isère.**

1.4) Modification des statuts de la Communauté de Communes

Le Président indique qu'au regard de la délibération n°2018-58, le souhait des élus est unanime pour participer au financement de la Mission Locale Nord Isère.

Or, les compétences dont dispose actuellement notre Communauté de Communes, ne nous permettent pas de signer une convention avec la Mission Locale et d'intervenir financièrement auprès d'elle.

Il convient donc de mettre en œuvre la prise en compte d'une nouvelle compétence par notre Communauté de Communes, intitulée « **actions relatives à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans** », ce qui nous conduira à intervenir auprès de la seule Mission Locale.

Vu les articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT,

Le Président propose la modification des statuts de la Communauté de Communes avec l'ajout, en compétence facultative, de la compétence : « **actions relatives à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans** ».

Tous les autres articles statutaires restent inchangés.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- ✚ **Approuve la modification proposée et adopte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes,**
- ✚ **Mandate le Président pour notifier cette délibération et les statuts adoptés ce jour aux Maires des communes membres, conformément au CGCT.**

1.5) Mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Considérant que le Plan Climat-Air-Energie Territorial est une démarche territoriale de développement durable centrée sur la transition énergétique, obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants et devant être adoptée au plus tard le 31 décembre 2018,

Le Président informe le Conseil Communautaire sur les attendus d'un Plan Climat Air Energie Territorial comprenant notamment une phase de diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Ce plan est mis en place pour une durée de 6 ans.

Afin de répondre aux exigences réglementaires et compte tenu de la complexité de ce dossier, il est proposé au Conseil Communautaire de faire appel au service d'un bureau d'étude spécialisé pour accompagner notre collectivité dans cette démarche. Ceci va être long, complexe et coûteux, mais nous n'avons pas d'autres choix, vu que la loi nous l'impose.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

✎ **Autorise le Président à s'attacher les services d'un bureau d'étude spécialisé pour accompagner la Communauté de Communes dans la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial.**

1.6) Mise en place d'un Conseil de Développement

Le Président dit que la loi « NOTRe » a institué dans le CGCT, l'article L. 5211-10-1 prévoyant la mise en place d'un Conseil de Développement dans les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Chaque intercommunalité dépassant le seuil légal doit obligatoirement mettre en place un Conseil de Développement par délibération de son organe délibérant.

Les Conseils de Développement doivent être composés de membres de la société civile, à l'exclusion des conseillers communautaires. La composition est fixée par délibération de l'organe délibérant, qui détermine la durée du mandat et le mode de désignation des membres. Ils sont constitués de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, associatifs, scientifiques et éducatifs.

Une parité à un membre près doit être respectée et la composition retenue refléter la population telle qu'issue du recensement du territoire concerné dans ses différentes classes d'âge. Les fonctions exercées ne donnent pas lieu à rémunération.

Le Conseil de Développement est obligatoirement consulté sur l'élaboration du projet de territoire, les documents de prospective et de planification en résultant et sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'EPCI.

Le conseil de développement peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative au périmètre de l'établissement public concerné. Ainsi, il appartient aux EPCI devant créer cette instance de définir le rôle qu'ils entendent lui conférer et le degré d'association de la société civile qu'ils entendent instituer. Mais le conseil de développement pourra décider de s'autosaisir lui-même de toute question intéressant le territoire pour lequel il a été institué et ainsi être force de proposition dans la construction des politiques publiques pour lesquelles il sera amené à donner son avis.

Le Président propose à chacun de ses membres de bien vouloir réfléchir à la composition et aux modalités qui seraient envisageables pour la mise en place de ce Conseil de Développement et de soumettre des propositions à notre Communauté de Communes.

M. BON : Quel lien ou quelle interférence peut-il y avoir avec le CLD déjà existant ?

M. JOANNON : Du fait de la création du Conseil de Développement sur la CC des Balcons de Dauphiné et maintenant sur la LYSED, le CLD qui a accompagné la révision du SCOT n'a plus d'existence. Les Conseils de Développement sont amenés à remplacer le CLD.

M. BERETTA : Ce Conseil de Développement est-il obligatoire ?

M. DEZEMPTTE : Oui sa création est issue de la loi NOTRe. Mais dans un premier temps, ce qui est obligatoire, c'est de réfléchir à sa composition et à ses modalités de fonctionnement. Car nous avons une obligation de

moyens. Il faudra donc être vigilant à ce que nous déciderons de mettre en place pour ne pas atteindre des sommes inconsidérées.

M. CHEVROT : Notre Communauté de Communes devra assurer les moyens matériels et financiers

M. GINDRE : Ce n'est que de l'optimisation à notre niveau, c'est-à-dire qu'il faut mettre en place quelque chose, puisque c'est obligatoire, qui coûte le moins cher possible pour pouvoir par exemple insuffler le bénévolat, mais on le mettra en place quand même. On ne fera pas beaucoup de travail de manière à ce qu'ils n'aient pas besoin de beaucoup de moyens !

M. DEZEMPTÉ : Non attendez, le fait de ne pas donner beaucoup de travail n'est pas la solution car une fois créé, le Conseil de Développement peut s'auto-saisir, donner son avis et être consulté mais il peut aussi demander à ce que des études soient faites, approfondies. Après si vous ne donnez pas les moyens nécessaires à son fonctionnement, vous ne suivrez pas la loi.
Donc pour l'instant, je vous propose que chacun d'entre nous réfléchisse, pour savoir comment mettre cette structure en place.

Mme ROUBA LOPRETE : Y a-t-il des délais de mise en œuvre ?

M. DEZEMPTÉ : Pour l'instant je n'ai pas de délai très clair. Ceci dépendra de vos contributions. Ce sera sur 2019.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- ✚ **Prend acte de l'obligation de mettre en place un Conseil de Développement,**
- ✚ **Décide de prendre le temps de la réflexion pour la constitution de cette instance, sa composition et ses modalités de fonctionnement et demande à l'ensemble de ses membres de soumettre des propositions.**

1.7) Plan Local de l'Habitat

Le Président rappelle que l'élaboration d'un PLH est obligatoire pour les Communautés de Communes de plus de 30 000 habitants, comprenant une commune de plus de 10 000 habitants et compétentes en matière d'habitat.

Notre Communauté de Communes avait entamé en 2011 la mise en place d'un PLH, sans aboutir.
Le 6 mars dernier, le Conseil Communautaire avait souhaité relancer cette démarche pour continuer notamment de conserver la maîtrise de l'attribution des logements du contingent préfectoral.

Une réunion a été programmée le 19 juillet dernier en présence des Maires et de Monsieur VELLUET, Directeur des opérations SOLIHA (ex PACT38). Plusieurs freins ont été identifiés :

- Les données de diagnostic de notre projet de PLH datent de 2011/2013 et les services de l'Etat vont demander une réactualisation complète avec un coût important,
- La réglementation a depuis cette période fortement évolué, notamment sur le volet foncier. Il est demandé aujourd'hui une enquête foncière fine, zoomant jusqu'à la parcelle avec des interactions sur les PLU communaux,
- Nous avons aucune garantie de conserver l'attribution des logements du contingent préfectoral, et ce même avec la mise en place d'un PLH. La doctrine de l'Etat étant de gérer ce contingent à une plus grande échelle pour se détacher des contextes politiques locaux et arriver à terme à l'anonymisation des attributions.

Dans ces conditions, le Président propose de ne pas relancer le processus du Plan Local de l'Habitat.

M. GINDRE : Effectivement j'ai aussi compris lors de cette réunion qu'il était urgent de ne rien faire.

M. DEZEMPTTE : Ce que j'en ai retenu et ce que m'a dit Roger DAVRIEUX, puisqu'on a échangé à ce propos, c'est que la commission sociale qui nous permettait de contrôler la mise en location des appartements sur le contingent préfectoral, cette mise à disposition nous échappera quoi qu'il advienne. Est-ce que c'est bien ça ? Ai-je bien compris ? Nous n'aurons plus rien à dire sur les attributions du contingent préfectoral dans les logements sociaux. L'État attribuera à telle ou telle famille un logement social. Vous n'aurez plus à vous préoccuper de la mixité sociale d'une montée d'escalier, d'un groupe d'immeuble, vous n'aurez plus à vous préoccuper du nombre d'enfants, des difficultés que cela pourra entraîner si on met 6 ou 7 ou 8 enfants dans un appartement, au 4^{ème} étage, c'est fini. Moi je trouve cela bien regrettable parce que sur le fond, ce ne sont pas des mesures qui vont encourager les collectivités territoriales à faire du logement social. C'est même tout à fait l'inverse. Aujourd'hui les gens vont se replier sur la gestion de ce qu'ils ont et bon nombre de Maires le disent déjà très clairement, on ne fera plus de logement sociaux quitte à ne plus augmenter la population de notre commune.

Par ailleurs, lors de cette réunion, il a été souligné que notre diagnostic datait de 2011 et donc était caduque et devrait donc être renouvelé complètement avec l'investissement que ça demande en terme humain et financier. D'autant que la législation a évolué depuis et les exigences de 2018 ne sont pas celles de 2011. Une étude foncière très fine est maintenant demandée, qui va jusqu'à zoomer jusqu'à la parcelle où il va falloir définir les parcelles dédiées à l'habitat social et à partir du moment où on se dote d'un PLH, il sera intimement lié au PLU de chaque commune qui ne pourra plus faire ce qu'elle souhaite sur son territoire.

M. DEZEMPTTE : Ceci dit, tant qu'on n'a pas basculé au-dessus des 30 000 habitants, nous n'avons aucune obligation d'entrer dans cette démarche de PLH. Ça ne nous laisse qu'une petite marge mais pas énorme. Donc, suite à cette réunion, l'orientation donnée notamment par Roger DAVRIEUX et Daniel BERETTA, c'est de ne pas relancer le processus volontaire ?

M. GINDRE : Je partage complètement cet avis. Ce processus est la négation du rôle de l'élu local, il faut ne pas s'étonner que les élus démissionnent les uns après les autres, je lisais ce matin, qu'il y avait 10% des élus de Bretagne qui avaient démissionné depuis le début du mandat. En empilant les réunions, vous voyez les trois sujets que nous venons de traiter que ce soit sur le plan budgétaire ou sur un plan décisionnel c'est atterrant.

M. DEZEMPTTE : C'est vrai que les choses sont de plus en plus compliquées et en plus complexifiées volontairement.

M. BON : Et une fois de plus, c'est bien les personnes dans le besoin de notre secteur, de nos communes qui vont en subir les conséquences. Avec une bonne connaissance de nos habitants, nous avons le souci d'affecter dans ces logements, les personnes dans le besoin de nos communes.

M. DEZEMPTTE : Désormais c'est l'État qui va parachuter qui il voudra.

M. BON : Exactement, peut-être que nos propres habitants ne sont pas assez dans le besoin aux yeux de l'Etat ?

M. DEZEMPTTE : Écoutez c'est la démocratie, il faudra veiller à nous prononcer correctement lors des prochaines élections. C'est tout.

Je soumets donc à votre vote le fait de ne pas relancer le processus du PLH.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

↳ **Décide de ne pas relancer le processus de Plan Local de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de Communes.**

1.8) Création d'une Prime de Responsabilité

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),
- Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles précités, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels. Considérant que cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent, Considérant que cette prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée à un de nos agents occupant les fonctions de directeur général des services de notre Communauté de Communes. Le Président précise que le taux de cette prime pourra être pondéré en Bureau selon les missions confiées au DGS.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✚ Décide de créer la Prime de Responsabilité,
- ✚ Précise que son montant est fixé à 15% maximum du traitement brut de l'agent,
- ✚ Donne pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

2) FINANCES

2.1) Décision modificative n°1 – Budget Principal

Le Président indique qu'il convient d'ajuster certains crédits concernant le budget principal 2018 de la Communauté de Communes, via une décision modificative. Il propose donc de procéder aux mouvements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
D 011 – 6132 – Locations immobilières		50 700 €
D 66 – 66112 – Intérêts – Rattachement des ICNE	14 700 €	
D 65 – 6573 – Subv fonct aux organismes publics	25 000 €	
D 65 – 65541 – Compensat° charges territoriales	11 000 €	

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✚ Approuve les mouvements de crédits proposés par le Président et détaillés ci-dessus.

2.2) Décision modificative n°1 – Budget Déchets Ménagers

Le Président indique qu'il convient de rectifier une imputation budgétaire sur le budget « déchets ménagers » 2018 de la Communauté de Communes, via une décision modificative. Il propose donc de procéder aux mouvements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS
D 16 – 1641 Emprunt en euros	35 220 €	
D 21 – 2182 Matériel de transport		35 220 €
FONCTIONNEMENT	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS
D 66 -66111 – Intérêts réglés à l'échéance	2 200 €	
D 66 – 66112 – Intérêts – Rattachement des ICNE	1 002 €	
D 011 – 611 Contrat prestations services		3 202 €

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**
 ➤ **Approuve les mouvements de crédits proposés par le Président et détaillés ci-dessus.**

2.3) Décision modificative n°2 – Budget Assainissement

Le Président indique qu'il convient de rectifier une imputation budgétaire sur le budget assainissement 2018 de la Communauté de Communes, via une décision modificative. Il propose donc de procéder aux mouvements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS
D 66 -66112 – Intérêts – rattachement des ICNE	30 €	
D 011 – 611 Sous-traitance générale		30 €

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**
 ➤ **Approuve les mouvements de crédits proposés par le Président et détaillés ci-dessus.**

3) ZAC DU BOIS SAINT PIERRE / JANNEYRIAS

3.1) Etude d'implantation de la société Express Rhônalpin

Le Président indique qu'une société spécialisée dans la distribution régionale, qui existe depuis 10 ans et qui dispose de 8 véhicules avec 6 salariés, recherche des locaux pour son développement. Son chiffre d'affaire 2017 était de 500 000€. Ils souhaiteraient pouvoir s'implanter sur la ZA de Janneyrias. Je vous rappelle qu'il ne nous reste que 2 lots de disponible : le n°20 et le n°21 qui est le plus en bordure de voirie et que nous souhaitons conserver un pour éventuellement construire les futurs locaux de notre Communauté de Communes. Je laisse la parole à la Vice-Présidente chargée de cette ZA.

Mme ROUBA LOPRETE : Pour commencer, ils ne sont pas venus me rencontrer et j'ai un gros problème de contraintes sur ces deux terrains, avec une canalisation de gaz. Je ne dispose d'aucun schéma d'implantation de cette société pour poser un permis. Aujourd'hui ils sont venus justement déposer un permis mais pour le lot n°21.

M. DEZEMPTTE : Je vous propose d'indiquer à cette entreprise d'aller vous rencontrer pour vous exposer leur projet. Deuxième point, je crois qu'il faut bien leur préciser que ce n'est pas le lot 21 qui est disponible, mais le lot 20 et que le choix, s'il est opéré, se fera entre le n°20 ou rien. Et on garde le lot 21 pour nous. On est d'accord ?

Mme ROUBA LOPRETE : Et que leur indique-t-on concernant le prix de vente ? 35 €/m² ?

M. DEZEMPTTE : Je ne sais pas encore ce que nous pourrions leur indiquer, une partie n'est pas constructible certes, mais les prix du marché ont évolué ces dernières années.

M. BON : Le bâtiment envisagé sera un garage pour véhicules ? Un lieu de stockage ? Des bureaux ?

M. DEZEMPTTE : Dans le dossier transmis, il est indiqué un bureau de 56m², une salle de 49m², et 161m² d'entrepôt, une zone commune et un autre entrepôt de 360m² avec encore un bureau. Le parking serait sur le passage de la canalisation de gaz. Leur projet étant sur le lot 21 (4 419m² dont 2 100m² non-constructibles), il faut le retravailler pour le lot 20 (4260 m² dont la moitié non-constructible).

La question pour nous c'est de savoir si on est prudent et si on conserve ce terrain, en l'occurrence le lot 20 puisque le 21 nous est réservé, si on le conserve pour une opportunité qui serait plus intéressante. Est-ce qu'on accepte l'implantation d'une société qui représente a priori peu de valeur ajoutée ?

M. BERETTA : Monsieur le Président, je suis d'accord pour qu'ils aillent rencontrer la Vice-Présidente, mais si on ne veut pas d'une activité comme, ce n'est pas la peine de faire durer cette discussion. Ils sont 6 salariés et d'après les surfaces que vous nous annoncez, il y a peut-être un logement dedans. Parce qu'on a tous le problème dans nos ZA, ils construisent un bâtiment, ils mettent des bureaux de 90m² et à la sortie c'est des logements. Il faut faire attention.

M. DEZEMPTTE : Il n'y aura pas de vote, mais je vous propose que cette société aille rencontrer Mme ROUBA LOPRETE en Mairie de Janneyrias.

4) DECHETS MENAGERS

4.1) Exonérations facultatives de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2019

Le Président rappelle le principe de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Il précise qu'en vertu des articles 1499, 1500 et 1521 du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes peut décider annuellement d'accorder des exonérations facultatives pour certains locaux à usage industriel ou commercial.

Ainsi, pour l'année 2019, il convient de dresser la liste des entreprises que les communes membres souhaitent voir exonérer de la TEOM. Le Président précise qu'un courrier a été transmis à tous les Maires afin qu'ils fassent part au Conseil Communautaire de leurs souhaits d'exonérations dont le récapitulatif est détaillé en séance.

Communes	Entreprises	Parcelles cadastrales
Charvieu-Chavagneux	SCI CH04 - (GM Emballages) - Zi Montbertrand	AD 118
Chavanoz	GINDRE COMPOSANTS - 7 route de Loyettes	AE 351
	SCI LA PLAINE / TECMI - Route de la Plaine	AE 272 / Lot 3
	SCI LA BOURBRE / TECMI - Route de la Plaine	AE 272 / Lot 5
Pont de Chéruy	SCIERIE BUISSON SARL - 13 rue du Docteur Robert	AE 572 / AE 574 / AE 349
	CARREFOUR MARKET - Rue Aubépines	AI 663 / AI 607 / AI 613 / AI 616
	LEADER PRICE - Rue de la Liberté	AH 145
	GINDRE Duchavany - 31 rue Giffard	AD 101 / AD 100 / AD 182 AD 186 AD 190 / AD 229

Villette d'Anthon	BRICOMARCHE / Lot 2 de la copropriété du Bois Bernet	AH 91
	SCI APRAL - SOCARA - Rue du Marais	ZN 110 / ZN 111
	CAP FUN	AH 83

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- ↪ **Décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année 2019, les entreprises dont le détail a été présenté en séance,**
- ↪ **Charge le Président de notifier cette décision aux Services Fiscaux.**

4.2) Actualisation du tarif de la Redevance Spéciale

- Vu les articles L 2224-14 et L 2333-78 du CGCT,
- Vu la délibération du 17/12/2002 instaurant la Redevance Spéciale au 1^{er} janvier 2003,

Le Président indique que la Communauté de Communes, accepte de collecter et traiter, sous certaines conditions relatives aux caractéristiques et à la quantité de déchets produits, les déchets industriels banals produits par des entreprises artisanales, industrielles, commerciales et tout autre producteur non ménager. Cette redevance, applicable à toutes les entreprises et administrations qui utilisent le service, est calculée en fonction de l'importance du service rendu et de la quantité de déchets collectés et éliminés.

Les bacs n'étant pas pesés lors des collectes, l'unité de mesure retenue pour la facturation de la Redevance Spéciale est le volume exprimé en litre des bacs mis à disposition et collectés.

Depuis 2006, le coût de cette Redevance Spéciale, fixé à 0.036 €/litre collecté, n'a pas évolué. Il convient aujourd'hui de le réactualiser au regard des coûts réels de collecte et d'élimination des déchets pratiqués sur le territoire de notre Communauté de Communes

Le Président propose de fixer le nouveau tarif de la Redevance Spéciale correspondant à nos coûts de collecte et d'élimination, soit 0.045 €/litre à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette Redevance Spéciale génère actuellement une recette annuelle de l'ordre de 80 000 €.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- ↪ **Fixe le nouveau tarif de la Redevance Spéciale à 0.045€/litre collecté à compter du 1^{er} janvier 2019,**
- ↪ **Charge le Président d'actualiser toutes les conventions de Redevance Spéciale en cours.**

4.3) Règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers

- Vu les articles R 2224-26 et R 2224-27 du CGCT,

Le Président indique que le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés a pour objet de définir les conditions et modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés sur notre territoire.

Il permet à la fois de rappeler les contraintes réglementaires et les règles propres que notre Communauté de Communes définit pour le bon fonctionnement de ce service : Déchets acceptés, conditionnement et dotation, présentation des bacs sur le domaine public en dehors des jours de collecte, etc.

Selon les dispositions des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT (Pouvoirs de Police), il conviendra ensuite que chaque Maire prenne un arrêté municipal d'application de ce règlement.

Après avoir donné lecture du règlement, le Président propose de le soumettre à la validation du Conseil Communautaire.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

↳ **Approuve le règlement de collecte,**

↳ **Charge le Président de le transmettre à chaque Maire pour prise d'un arrêté municipal d'application.**

4.4) Signature d'un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier pour la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)

La loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L. 541-10-6.

Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 rappelle que l'objectif premier de cette nouvelle filière est de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de fabricants et distributeurs, a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2012. Eco-mobilier prend en charge les obligations des metteurs sur le marché relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie (canapés, placards, chaises, tables, mobilier de jardin, matelas, ...).

A cette fin, Eco-mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les déchèteries de notre territoire. La mise en place des bennes, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés est pris en charge par Eco-mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier. Ce contrat prévoit la prise en charge opérationnelle des DEA collectés séparément, le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

Notre Communauté de Communes étant compétente en matière de collecte et de traitement pour ce type de déchets, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le Président à signer ce contrat correspondant au nouvel agrément d'Eco-Mobilier qui s'étend de 2018 à 2023.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

↳ **Autorise le Président à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier**

5) ASSAINISSEMENT

5.1) Taxe intercommunale d'assainissement : Tarif à compter du 1^{er} janvier 2019

Vu la délibération de création d'une taxe intercommunale d'assainissement en date du 30 mars 2016, compte tenu des investissements très importants à venir dans le cadre de la réhabilitation du système d'assainissement (STEP et réseaux), il est proposé au Conseil Communautaire d'augmenter la taxe d'assainissement (actuellement de 0.21€HT/m³) à 0.35 €HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Président rappelle que cette taxe est la seule ressource financière de notre Communauté de Communes permettant de faire face aux futures annuités d'emprunt permettant de financer les 9 945 000 €HT de travaux prévisionnels.

M. DEZEMPTÉ : Vous avez tous reçu le courrier du Préfet concernant la prise de la compétence complète de l'assainissement au 1^{er} janvier 2020 (dont les réseaux communaux). S'il advenait que nous en soyons contraints, ce montant de taxe ne suffirait plus.

Aujourd'hui, pour bien comprendre les choses, les investissements auquel nous allons devoir procéder obligatoirement au niveau du réseau intercommunal et de la STEP, sont de l'ordre de 10M€ ce qui nous projette à une annuité de 600 000€. Ce qui signifie une taxe de l'ordre de 50 cts €/m³ sachant que l'on a environ 1 200 000 m³. Si au lieu de ces 10 millions d'euros de coûts d'objectifs d'investissement, on avait à intégrer les réseaux communaux, l'augmentation du coût d'objectif va être de l'ordre de 5 millions d'euros supplémentaires. Ce qui se traduira par une taxe de 75 à 80 cts de plus par m³.

La réalité c'est qu'on aura une réflexion très rapide à mener dans les mois qui viennent parce que dans cette hypothèse-là, on a d'autres possibilités.

Soit, et j'ai écrit au Préfet en ce sens, on conventionne avec les 4 communes raccordées de notre territoire + Tignieu-Jamezyieu pour mandater la Communauté de Communes comme maître d'ouvrage pour réaliser les réseaux intercommunaux, les bassins de rétention et la station d'épuration, soit on crée un syndicat à vocation unique qui aurait cette mission.

Soit on trouve une autre solution, parce que sur le fond actuellement, la position qui avait été prise, c'est que certaines communes ont des travaux importants à réaliser que n'ont pas d'autres communes plus « vertueuses » ayant remis au fil des années leur propre réseau en conformité.

Le résumé est assez simple, pour prendre l'exemple de la commune de Pont de Chérucy, dont on croyait qu'elle avait entre 800 000 et 1 million d'€ de travaux pour mettre à jour son réseau d'assainissement communal, les études ont montré que c'était 3,2 millions d'€ de travaux. À titre de comparaison, la commune de Charvieu-Chavagneux, c'est de l'ordre d'1 million d'€.

On a fait un effort de solidarité au niveau de LYSED, puisqu'on a décidé d'augmenter le dimensionnement du bassin de rétention en tête de station. Cette augmentation représente 200 000 € supplémentaires, ce qui permet d'économiser sur le réseau d'assainissement de Pont de Chérucy à peu près 800 000 €. Donc au lieu de 3,2 millions d'€, on descend à 2,4 millions d'€ et c'est vrai que sur le plan moral, il n'est pas forcément logique que les gens qui ont déjà financé leur réseau est à repayer pour le réseau de Pont de Chérucy alors qu'ils ont remis en état chez eux.

D'après la première phase de l'étude de KPMG, si nous avons uniquement le réseau intercommunal avec la station d'épuration à financer, nous le pourrions avec une taxe intercommunale de 62cts/m³. Si tel n'est pas le cas et si on devait aller au-delà, ça veut dire que 62 cts se transformeraient en 90 cts. Ce qui est quand même lourdement significatif.

La différence majeure, si on intègre la compétence en 2026, c'est que les communes auraient la responsabilité d'investir sur leur propre réseau. Elles auront donc individuellement à autofinancer sur leurs administrés les travaux qu'elles réaliseront pour se mettre à niveau.

En attendant et afin de prévoir les premiers frais que nous allons avoir l'année prochaine, je vous propose aujourd'hui de voter pour que nous puissions mettre en place une taxe intercommunale de 35 cts/m³.

Je dirais que c'est un minimum pour fonctionner sur 2019. C'est ça ou il n'y aura plus aucun permis de construire accordé sur nos communes. Et la protection de l'environnement, on ne peut pas faire autrement.

Est-ce qu'il y a des prises de paroles ? Je rappelle quand même que depuis 31 décembre 2008 on n'est pas en règle, on n'a pas d'autorisation d'exploiter la station d'épuration, ça fait 10 ans que ça dure, si on avait fait les choses en

temps voulu on n'aurait pas les mêmes coûts. Si on avait fait les choses avant 2008, tout laisse à penser qu'à l'époque on aurait obtenu des subventions importantes pour cette mise en conformité. Et une autorisation valant pour au moins 15 ans, nous aurions été tranquilles au moins jusqu'en 2023.

À ce jour les estimatifs de subvention sont de l'ordre de 1 million d'euros alors qu'à l'époque on aurait pu espérer percevoir 3 à 4 millions et le cout d'objectif n'aurait pas été de 10 millions mais de l'ordre de 7 à 8 millions. Faites le calcul, nous allons avoir 9 millions à financer, si on l'avait fait en temps voulu on en aurait eu 3 millions.

Est-ce clair pour tout le monde ? S'il n'y a pas de prise de parole je propose les 35cts/m³ au 1^{er} janvier 2019.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✎ **Fixe le montant de la taxe intercommunale d'assainissement à 0.35€/m³ à compter du 1^{er} janvier 2019,**
- ✎ **Précise que cette taxe s'applique aux usagers des communes d'Anthon, Charvieu-Chavagneux, Chavanoz et Pont de Chéruy, raccordés in fine à la station d'épuration de Chavanoz,**
- ✎ **Mandate le Président pour communiquer ce tarif aux 4 Maires afin qu'ils puissent en informer le gestionnaire de leur réseau communal,**
- ✎ **Autorise le Président à signer tous documents concernant ce dossier.**

5.2) Signature d'une convention avec la commune de Tignieu-Jameyzieu

Le Président rappelle que la commune de Tignieu-Jameyzieu ne fait pas partie de la Communauté de Communes mais est considérée comme une commune adhérente en matière d'assainissement collectif, car raccordée à notre système d'assainissement.

Il propose de l'autoriser à signer une convention tripartite avec ladite commune et le délégataire du service public de l'assainissement collectif, la société Véolia Eau, afin d'assurer la continuité totale du contrat d'affermage, mais également pour faire face aux dépenses de la collectivité et financer les investissements en matière d'assainissement collectif.

Pour l'année 2019, il est proposé un tarif de 0.35 €/m³, basé sur les volumes facturés en assainissement.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✎ **Autorise le Président à signer la convention avec la commune de Tignieu-Jameyzieu au tarif de 0.35€/m³ afin d'assurer la continuité totale du contrat d'affermage au 1^{er} janvier 2019, mais également pour faire face aux dépenses de la collectivité et financer les investissements en matière d'assainissement collectif.**

5.3) Dossier de demande d'autorisation environnementale

- Vu le Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,

Le Président rappelle que le dossier réglementaire de demande d'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) a été finalisé par le cabinet Sage Environnement et est relatif au projet d'agglomération d'assainissement porté par la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné qui dispose de la compétence assainissement exclusivement sur les réseaux de transfert des eaux usées collectées et sur la station d'épuration.

En juin dernier, il a été transmis aux communes d'Anthon, de Charvieu-Chavagneux, de Chavanoz, de Pont de Chéruy et de Tignieu-Jameyzieu qui ont toutes approuvé par délibération ce dossier et donné pouvoir au Président pour solliciter son instruction par les services de l'Etat.

Il convient aujourd'hui, pour achever le processus délibératoire, que la Communauté de Communes approuve à son tour le dossier de demande d'autorisation environnementale et mandate le Président pour le déposer officiellement en vue de son instruction.

Ce délai d'instruction est de 9 à 12 mois. Nous pouvons donc espérer qu'à l'automne prochain, l'administration nous donne une réponse favorable. À partir de là, les travaux pourront débuter. Bien évidemment, nous travaillerons pendant cette période d'instruction à la préparation des consultations, aux études préalables et aux acquisitions foncières.

- ❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**
- ✚ **Approuve le dossier de demande d'autorisation environnementale,**
- ✚ **Mandate le Président pour le déposer auprès des services de l'Etat en vue de son instruction.**

5.4) Actualisation du tarif de dépotage

Le Président indique que la station d'épuration traite des matières de vidange provenant de l'entretien des fosses septiques des installations d'assainissement non collectif de notre territoire.

Le cubage moyen annuel dépoté à la STEP est de 700 m³.

Les professionnels avaient jusqu'alors accès à notre station d'épuration moyennant un tarif de 6€/m³.

Ce tarif n'ayant pas évolué depuis de nombreuses années et n'étant plus en rapport avec la réalité du marché, il est proposé au Conseil Communautaire de le fixer à 12€/m³.

- ❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**
- ✚ **Fixe le montant du tarif de dépotage des matières de vidange par les professionnels à la station d'épuration de Chavanoz à 12€/m³,**
- ✚ **Dit que ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2019,**
- ✚ **Mandate le Président pour demander à la société Véolia, délégataire actuel du service de l'assainissement, d'appliquer ce nouveau tarif communautaire.**

5.5) Point GEMAPI

Le Président expose : Nous avons mandaté un bureau d'études qui s'appelle BAC CONSEILS. Le 18 septembre, il nous a rendu compte d'une première phase d'études. La réalité permet aujourd'hui d'appréhender le sujet de la façon suivante, il y aura forcément une concertation des implications entre les différents regroupements de territoires responsable de la GEMAPI. Si nous conservons notre autonomie, cela nous permettra de faire un certain nombre d'économies et en tout cas de maîtriser correctement cette compétence.

Je crois qu'il est utile de rappeler que l'État nous autorise à prélever une taxe GEMAPI jusqu'à 40€ par habitant. Vous imaginez qu'avec 30 000 habitants ce prélèvement sur le territoire pourrait atteindre 1,2 millions d'€.

Si on ne conserve pas notre autonomie au niveau de notre territoire et comme nous serons forcément très minoritaires ailleurs, on aura dans la gouvernance, peu de choses à dire.

Ensuite, au niveau de notre participation financière, quelle que soit la clé de répartition retenue et proposée, on n'aura pas de capacité interventionnelle efficace. Et ces clés pourront de toute façon être modifiées par la suite.

Nous allons laisser BAC CONSEILS continuer ses investigations et après on aura bien sûr à décider avant la fin de l'année ou en tout début d'année prochaine. Comme je l'ai déjà évoqué, il y a forcément des implications entre tous les territoires, on aura à consulter la Bourbe en amont et aussi toutes les structures qui vont se mettre en place au niveau de l'Ain, de l'autre côté du Rhône et forcément la Loire. L'exemple type c'est celui que je citais, un enrochement provoque des courants, détourne le courant, provoque des affluents en contre-bas et quand on renforce des digues, on détourne le courant de l'autre côté et on fait des trous chez le voisin en dessous.

Vous le voyez, c'est assez complexe et interconnecté. L'Etat a une fois de plus délégué en touche, en transmettant sa responsabilité aux collectivités territoriales, sans les ressources nécessaires évidemment mais avec la possibilité d'instaurer un impôt supplémentaire.

Le document complet de BAC CONSEILS sera envoyé à tous les conseillers.

Le débat est ouvert si vous voulez vous exprimer.

M. CHEVROT : Le retrait de LYSED du SMABB est-il en cours ?

M. DEZEMPTÉ : Oui il est en cours et inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du SMABB. On ne sait pas exactement comment les choses vont se passer, il y a une volonté du Conseil Départemental de participer à l'effort financier, mais on ne sait pas dans quelles conditions, jusqu'à quel niveau, combien ça va coûter ?

6) COMPETENCE GENS DU VOYAGE

6.1) Règlement Aire d'accueil des gens du voyage

- Vu les articles R 2224-26 et R 2224-27 du CGCT,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est compétente en matière de construction et de gestion des aires d'accueil. De ce fait elle doit fixer par délibération les conditions de stationnement et de séjour des gens du voyage sur l'aire d'accueil mise à disposition, impasse des Fabriques à Charvieu-Chavagneux.

Après avoir donné lecture du règlement en proposant de renforcer les sanctions financières en cas de non-respect, le Président propose de le soumettre à la validation du Conseil Communautaire.

M. DEZEMPTÉ : La réglementation, prévoit que le temps maximum où ils peuvent rester sur l'aire d'accueil est de 3 mois. Vous savez qu'il y a régulièrement des prétextes pour rester plus longtemps : Maladies, hospitalisations, etc. Je crois que c'est important de limiter le temps de séjour. On le voit au niveau de la commission départementale dont je fais partie, aujourd'hui on a des aires d'accueils des gens du voyage qui vont être saturées parce que tout simplement, les gens du voyage se sont installés et à terme comme ils sont devenus sédentaires, on devrait leur donner l'aire et en trouver une autre à construire.

Au final, ce n'est plus des nomades mais des sédentaires. Il y a rupture de l'égalité des citoyens devant les charges publiques. Je ne vois pas pourquoi un certain nombre de citoyens iraient financer le terrain sur lequel des gens s'implantent sans payer. Et après on se retrouve avec l'obligation de créer d'autres aires d'accueil à nos frais, quand on sait combien ça coûte.

Je crois qu'il faut donc qu'on encourage à la mobilité. Je vais vous proposer quelque chose qui n'est pas dans le règlement, pour faire en sorte que cette règle des 3 mois soit observée, on pourrait au-delà de 3 mois, mettre une « surprime », un cout supplémentaire majoré le tarif actuel journalier de 3.10€ de 20 %, 25 % par exemple. Qu'en pensez-vous ?

M. CHEVROT : Je propose de doubler ce tarif.

M. GINDRE : Je suis d'accord avec cette proposition.

Mme SERRANO : Doublons ce tarif.

M. DEZEMPTÉ : Je rappelle que c'est la commune de Charvieu Chavagneux qui avait fixé le montant et que nous ne l'avions pas retouché depuis le transfert de la compétence à LYSED. Peut-être que doubler à 6 € est trop important.

Mme SERRANO : Oui mais au moins ils seront incités à partir.

M. DEZEMPTE : Au-delà des 3 mois, on enclenche une procédure d'expulsion, longue, fastidieuse coûteuse et incertaine. Donc pour accélérer le domaine administratif, la solution c'est effectivement de toucher au porte-monnaie. Sans savoir non plus s'ils vont payer même si nous avons l'immatriculation des véhicules. De toute façon, comme nous serons amenés à revoir les tarifs, on pourra le déterminer précisément lors d'un prochain Conseil Communautaire. Mais ça me semble beaucoup quand même une augmentation de 100%.

M. BON : Est-ce qu'il y a un délai entre le départ et le retour sur le même emplacement ?

M. DEZEMPTE : Le délai est de 9 mois. C'est aussi des engagements que nous avons avec les services préfectoraux qui nous permettent par convention, d'avoir des aides et des subventions.

M. GINDRE : Plutôt que doubler la location, faut laisser la location au même niveau mais faut mettre une pénalité de manière à ce qu'on dissocie bien les choses. Et une pénalité qui doit être juste. Je propose 6 € de pénalité en plus des 3 € par jour.

Réaction collective : Donc 150 % d'augmentation !

M. DEZEMPTE : Je pense que nous allons nous heurter à des problèmes réglementaires. Je crois que si nous instituons une pénalité, il faut la mettre en % par rapport au tarif instauré. Si vous mettez 100% on met 100%.

M. LYOËN : Et si nous mettions 20% la première semaine, 40% la seconde et ainsi de suite ?

M. DEZEMPTE : C'est trop compliqué.

M. GAUTHIER : Ça veut quand même dire qu'on accepte le fait que les gens n'acceptent pas le règlement et qu'on accepte qu'ils restent 3 mois.

M. DEZEMPTE : Oui, mais autrement ils restent et ils ne paient pas. Alors que si on a prévu qu'au 93^{ème} jour, ce qui fait les 3 mois dans l'hypothèse la plus pessimiste pour eux, ça veut dire qu'on prévoit quand même qu'on passe à 6€.

M. GINDRE : Il faut rester dans la règle. Si la loi et les règlements ne nous permettent pas d'aller au-delà de tant, et bien il faut aller jusqu'à tant.

M. DEZEMPTE : Si on leur dit on vous met une pénalité c'est effectivement pratiquement une amende en quelque sorte. Alors que là on leur donne un tarif différent. Moi je pensais à moins, mais 100% pourquoi pas après tout sur une base de 3€ à 6€. On pourrait également envisager de leur impacter le coût de l'expulsion ?

Alors est-ce qu'on vote en précisant que c'est 100% à partir du 93^{ème} jour + le montant de la procédure d'expulsion ? On peut également préciser que quiconque a une dette envers la Communauté de Communes n'est pas réadmis sur l'aire d'accueil

Nous modifions le règlement en ce sens ?

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

👉 **Approuve le règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage annexé à la présente délibération.**

7) QUESTIONS DIVERSES

7.1) Piscine intercommunale

Le Président dit, que compte-tenu du retard dans le chantier de réhabilitation de la piscine intercommunale, il est plus prudent que celle-ci n'ouvre qu'à la rentrée scolaire de septembre 2019.

M. BERETTA : Pour en avoir parlé avec nos enseignants, il n'est pas concevable de commencer la piscine au mois de mai. Parce qu'ils n'ont pas le temps de s'organiser et de se mettre en place et d'avoir les autorisations. Donc ce qui est sage c'est la rentrée 2019.

Mme ORTEGA : Pourquoi avons-nous pris ce retard ?

M. DEZEMPTTE : Comme il a été dit tout à l'heure, les intempéries, l'hiver compliqué, aléas de chantier... C'est un chantier de réhabilitation où nous avons fait le choix de conserver simplement l'ossature métallique, et il a fallu ré-étancher et recouvrir complètement et on ne fait pas ça dans des conditions climatiques difficiles.

M. JOANNON : Il me semble que cet hiver on a perdu 11 semaines à cause des intempéries avec la pluie, le vent, parce que dès qu'il y a un vent de 40 km/h, la grue ne peut pas être utilisée, on avait perdu 3 semaines de plus suite à la découverte d'amiante, donc on était déjà à 14 semaines, et puis on a eu un été un peu chaud ce qui fait que ça a aussi décalé car la couche d'isolant est passée au goudron, ce qui ne peut pas se faire au-delà d'une certaine température extérieure.

M. DEZEMPTTE : Et il reste 3 à 4 mois de carrelage du bassin, des plages et des vestiaires. Il faut donc se fixer un objectif de fin de chantier atteignable pour que tout fonctionne correctement. D'autant que le marché initial s'était focalisé sur la piscine en elle-même et on va dire que les abords, les cheminements et autres interactions avec la commune de Charvieu-Chavagneux n'avaient pas été traités. Nous aurons donc un peu plus de temps pour gérer les clôtures, le parking, les aménagements paysagers, les réseaux, l'éclairage extérieur, la vidéosurveillance du site, etc.

7.2) Déchèterie de Villette d'Anthon

Pour tenir compte du retard dans la livraison des caissons compacteurs de la future déchèterie de Villette d'Anthon, cette dernière ouvrira à la population seulement au début de l'année 2019. D'ici-là, l'ancien site reste opérationnel.

M. BERETTA : On s'était dit qu'on n'aurait pas de retard, mais finalement c'est une règle : Nous aurons bien du retard ! Nous devons ouvrir au 1^{er} octobre. On n'a pas de retard avec les travaux, puisqu'on a fait le forcing auprès des entreprises, il a fait chaud donc les travaux ont très bien avancés, on a un énorme problème avec notre prestataire de service, la société TRIGENIUM, qui a eu des difficultés avec son fournisseur de bennes compactrices. Les bennes qui étaient censées arriver le 15 septembre, devraient arriver autour du 15 décembre, si tout se passe bien.

C'est très compliqué car c'est des matériaux nouveaux avec des techniques nouvelles, avec très peu de fabricant. Il n'y a qu'un fabricant français qui a le brevet. Bref on a eu d'énormes soucis mais tout est rentré dans l'ordre. Apparemment on devait pouvoir ouvrir début janvier. Il faut savoir que le contrat d'exploitation est terminé depuis fin septembre et le nouveau démarrait le 1^{er} octobre dans les deux déchèteries. On aurait pu commencer avec des bennes traditionnelles. On a opté pour la solution de démarrer d'une façon normale et tout à fait comme ça doit fonctionner de façon à ne pas perturber le citoyen.

Je vous rappelle qu'à Villette d'Anthon, c'est une plateforme plate où il n'y a pas de quai donc ça aurait été compliqué de charger des bennes. Il aurait presque fallu installer des escabeaux provisoires !

Et puis il y a aussi la mise en service du système d'accès avec reconnaissance des plaques minéralogiques que nous devons mettre en fonctionnement sur les 2 déchèteries en même temps. Sans compter la période de communication nécessaire en amont.

M. DEZEMPTTE : Oui effectivement, une plaquette informative spécifique sera insérée à l'intérieur du magazine Acteurs qui sera distribué par La Poste à partir du 22 octobre prochain. 5 000 exemplaires supplémentaires seront à disposition des communes pour les accueils municipaux.

Le document est un 3 volets dont un des volets est un formulaire d'inscription à transmettre à LYSED ou à sa Mairie, par mail, tous les moyens sont possibles. Bien entendu, on ne fermera pas la barrière dès le démarrage, on laissera le temps aux habitants de s'inscrire en leur indiquant toutefois que sans inscription, les déchèteries ne seront plus accessibles.

7.3) Réunion publique SCoT

Le Président informe l'assemblée de la tenue d'une réunion publique de concertation le 23 octobre 2018 à 18h30 à Villette d'Anthon, salle Bazin, en face de la Mairie.

L'Ordre du Jour apuré, la séance est levée à 19h50.